

FETE DE L'OIE DE COURCOURY

REGLEMENT GENERAL

Article 1 : DISPOSITIONS GENERALES

L'association la Cour'Oie organise pour la 27^{ème} année une grande manifestation, dite « **La Fête de l'Oie** ».

La surface d'exposition mis à la disposition des exposants sera limitée. Le Comité d'Organisation sera chargé de la programmation et du contrôle des opérations de mise en place et veilleront à appliquer le règlement ainsi qu'au bon déroulement de la manifestation.

Cette manifestation se déroulera le 15 Août 2022 dans le bourg de la commune de COURCOURY. Les heures d'ouverture de la Fête de l'Oie seront les suivantes : **de 9H00 à 19H00**

Article 2 : ADMISSION

Les demandes d'admission doivent être libellées sur les formulaires fournis par l'organisateur et adressés à :

La Cour'Oie – Inscription Exposants
Mairie de COURCOURY
15b rue de la liberté
17100 COURCOURY

Les demandes doivent être intégralement et dûment complétées sans exception aucune. La Fête de l'Oie étant une manifestation commerciale, aucune organisation politique ou syndicale n'y sera admise.

Le Comité d'Organisation se réserve le droit d'accepter ou de refuser les demandes d'admission, sans avoir à motiver son refus. Il détermine les emplacements qui auraient été loués.

Le candidat refusé ne pourra, en aucun cas, faire valoir un droit quelconque, même s'il a versé des arrhes qui, dans ce cas, lui seront remboursés.

Article 3 : DELAI D'INSCRIPTION

La date limite d'inscription a été fixée au 08 Août 2022 sauf complète réservation de tous les stands disponibles avant cette date, ce qui conduirait par ailleurs le Comité à clore prématurément les inscriptions.

Article 4 : MATERIELS et BIENS ADMIS

D'une manière générale, seront systématiquement exclus tous produits ou engins dangereux. Tout contrevenant à cette règle verra fermer son stand, sans qu'aucune indemnité ni remboursement ne lui soient accordés.

Article 5 : MATERIELS et BIENS NON ADMIS

Il est interdit :

1. De présenter des matériels et produits non déclarés ou non acceptés par les organisateurs.
2. De se tenir à l'extérieur des stands et d'empiéter, pour quelque cause que ce soit, hors des emplacements consentis.
3. D'installer ou de détériorer de quelque manière que ce soit les stands, tables, en un mot tout le matériel fourni par le Comité. Il est formellement défendu d'enlever poteaux, cloisons ou toute autre partie des stands loués, sans autorisation expresse du Comité.
4. De vendre des denrées alimentaires sans l'autorisation du comité d'organisation.
5. De sous-louer, de partager tout ou partie du stand.
6. De faire du feu dans les emplacements consentis.
7. D'installer des pancartes ou enseignes débordant des stands.

Seuls, les exposants seront admis à distribuer dans l'emplacement qui leur sera attribué des circulaires, brochures ou catalogues concernant les matériel et objets exposés par eux.

La réclame à haute voix pour attirer le client, le racolage de quelque façon qu'il soit pratiqué, sont formellement interdits.

Toute publicité au moyen de hauts parleurs particuliers, instruments de musique, etc..., est formellement interdite. La présentation des stands sera effectuée par l'animateur de la foire durant la journée.

En tout état de cause, l'exposant s'engage à se conformer aux instructions données par le Comité d'Organisation.

Article 6 : REGLEMENTATION des VENTES - PROPRIETES INDUSTRIELLES

Les règlements concernant la vente des biens exposés, l'affichage des prix et le respect des mesures de protection de la propriété industrielle, devront être observés par chaque exposant en conformité avec les lois en vigueur.

Article 7 : LOCATION des STANDS - PAIEMENT – DECORATION

La location des emplacements et ou des stands est acquise après signature de la demande d'admission et avis favorable du Comité.

En raison du nombre limité des emplacements, les postulants auront le plus grand intérêt à faire parvenir leur candidature dans les meilleurs délais.

Si l'exposant n'a pas pris possession de son stand dans les délais raisonnables, soit une heure avant l'ouverture de la Fête de l'Oie, le Comité d'Organisation pourra le considérer comme démissionnaire et disposer de son emplacement sans que l'exposant puisse prétendre au remboursement des sommes versées par lui.

Le Comité se réserve un droit identique concernant les emplacements dont les titulaires n'auraient pas acquitté la totalité des sommes dues.

L'aménagement des stands incombe exclusivement à l'exposant qui pourra les décorer à son gré à la triple condition de ne pas porter préjudice à l'esthétique générale et de respecter à la fois le matériel mis à sa disposition ainsi que les règles de sécurité ;

L'installation des stands pourra se faire dès 7H00, et devra être totalement achevée avant 9H00.

Le départ anticipé, avant clôture de la Fête de l'Oie, ne fera non seulement l'objet d'aucun remboursement, mais pourra justifier le paiement par l'exposant d'une indemnité.

Le nettoyage des stands ainsi que l'évacuation des déchets de tous ordres incombent aux exposants.

Article 8 : ASSURANCE – GARDIENNAGE

L'assurance Responsabilité Civile ainsi que l'assurance contre l'incendie, le vol et la dégradation des matériels exposés sont la responsabilité et l'affaire des exposants qui renoncent à tout recours contre le Comité d'Organisation.

Le Comité d'Organisation se réserve le droit de refuser la participation d'un exposant qui ne serait pas en règle avec cette clause du règlement.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité au sujet des pertes et dommages qui pourraient être occasionnés aux matériels et objets exposés pour une cause quelconque : foudre, intempéries, etc...

En cas de litige, l'exposant renonce donc à tout recours contre les organisateurs.

Article 9 : INSTALLATION ELECTRIQUE

L'alimentation électrique est prévue par l'organisateur de la Fête de l'Oie sur demande de chaque exposant.

Toutes les installations électriques seront contrôlées par l'organisateur avant l'ouverture. En tout état de cause, toute imperfection sera immédiatement rectifiée sous peine d'exclusion.

Article 10 : MESURES d'ORDRE

Les emplacements sont mis à la disposition des exposants dès 7H00 avant l'ouverture de la manifestation et devront être débarrassés par les occupants avant 20H30.

Le cas échéant, les emplacements devront être remis en état par les exposants.

La responsabilité de l'exposant reste engagée pour tout accident ou réclamation pouvant résulter de la non-observation de cette prescription ou de son exécution tardive.

Les exposants sont individuellement responsables des dégâts ou torts qu'ils pourront mutuellement s'occasionner, sans que l'organisateur puisse être tenu responsable.

Les exposants prendront les emplacements dans l'état où ils se trouvent et devront les laisser dans le même état. Toute dégradation sera évaluée et mise à la charge des occupants.

Sauf le cas d'une autorisation spéciale de l'organisateur, l'enlèvement des marchandises, objets déposés ou matériels d'exposition ne pourra commencer qu'à la clôture de la manifestation, le 15 Août à 19H. A partir de ce moment et jusqu'à l'enlèvement complet, les exposants sont tenus de surveiller par eux-mêmes ou par leur personnel leurs stands et matériel.

L'exposant s'engage à se soumettre à toutes les prescriptions qu'édicterait l'organisateur ou l'autorité chargée d'assurer l'ordre ou la sécurité.

Article 11 : RECLAMATION

Les réclamations écrites et individuelles seront seules admises. L'inobservation des décisions prises par l'organisateur de la Fête de l'Oie pourrait entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion des contrevenants, sans qu'il ait lieu à indemnité.

Article 12 : OBSERVATIONS

Toute infraction au présent règlement entraînerait l'exclusion de l'exposant qui s'en serait rendu coupable, sans qu'il puisse réclamer quelques dommages que ce soit, ni le remboursement de sommes versées par lui, si l'Organisation le juge à propos.

En cas de désistement, même modalité, le comité d'organisation ne sera pas tenu à quelque remboursement que ce soit (sauf cas de force majeure).

En cas où, pour une raison ou une autre, la foire ne pourrait avoir lieu, les demandes d'admission seraient annulées purement et simplement et les fonds remboursés sans intérêts et sans que les exposants puissent exercer un recours quelconque et à quelque titre que ce soit contre l'Organisation de la Fête de l'Oie.